

PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-NOËL

(RÈGLEMENT NUMÉRO 139-04)

Modifié par :
Règlement no 153-06
Règlement no 161-2009
Règlement no 167-11

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux	1/1

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement	2/1
2.2.1 Axe 1 : Dynamiser l'activité économique	2/1
2.2.2 Axe 2 : Promouvoir la vie sociale.....	2/2
2.2.3 Axe 3 : Développer le secteur du tourisme.....	2/4
2.2.4 Axe 4 : Offrir un milieu de qualité	2/5
2.2.5 Axe 5 : Promouvoir et orienter le développement de la filière éolienne	2/6

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol.....	3/1
3.2.1 Affectation publique	3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale.....	3/2
3.2.3 Affectation commerciale périphérique	3/4
3.2.4 Affectation industrielle	3/5
3.2.5 Affectation résidentielle de faible densité.....	3/6
3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles	3/7
3.2.7 Affectation récréative.....	3/7
3.2.8 Affectation agricole dynamique.....	3/8
3.2.9 Affectation agricole viable.....	3/10
3.2.10 Affectation agroforestière	3/11
3.2.11 Abrogé	3/12
3.2.12 Affectation îlot déstructuré	3/12

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation	4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4/2

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	5/1
5.2 Sites d'intérêt écologique	5/1
5.3 Sites à incidence environnementale	5/2

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées.....	6/1
--	-----

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Noël » et est identifié par le numéro 139-04

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Saint-Noël en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage)
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants)
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique)
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût)
- e) Écologique (protéger l'environnement)
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle)
- g) Respectueuse du patrimoine (transmettre l'héritage)
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens)

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et de développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Saint-Noël entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement

2.2.1 AXE 1 : DYNAMISER L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE

a) La problématique

L'économie locale repose principalement autour de l'exploitation des ressources naturelles et de certaines activités complémentaires qui en découlent. On retrouve dans le milieu un dynamisme intéressant au niveau de l'agriculture et de la forêt. La transformation de ces matières premières est également un pilier économique majeur pour la municipalité comme en fait foi la présence d'une scierie, d'une quincaillerie et d'une meunerie. Or, ces deux dernières sont des entreprises dont le rayonnement et la notoriété surpassent les limites municipales. Pour ce qui est des autres commerces et services présents dans la localité, ceux-ci sont davantage destinés à la population locale. Leur statut précaire, principalement au niveau des commerces se spécialisant dans la vente au détail, est particulièrement palpable. La fermeture de l'épicerie et de la friperie au cours des dernières années prouve la difficulté des commerçants à atteindre un niveau de rentabilité nécessaire à la continuité de l'activité.

Ce phénomène s'explique en partie par la dévitalisation du milieu générée d'abord par le déclin démographique important noté depuis le début des années 60. Plus précisément, l'exode des jeunes, le vieillissement de la population et la diminution du nombre d'individus par famille sont en majeure partie responsables du ralentissement économique de Saint-Noël. Également, la localisation de la municipalité en retrait de l'artère routière principale de la région, soit la route 132, freine quelque peu le développement du secteur commercial et industriel. La proximité de pôles économiques majeurs, tels Rimouski,

Matane, Mont-Joli et Sayabec, drainent également plusieurs clients potentiels aux commerces et services locaux.

Cependant, la municipalité possède des atouts non négligeables pouvant attirer de futurs promoteurs recherchant un site pour s'implanter. La présence d'une imposante zone industrielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, le passage du Chemin de Fer de la Matapédia et du Golf et de la route 297 à proximité de cette zone ainsi que la possibilité d'un éventuel raccordement entre ce secteur et les services municipaux d'aqueduc et d'égout implantés depuis 1997 sont autant d'attraits devant être mis en valeur dans la promotion du site. La présence d'entreprises majeures, telles la meunerie et la quincaillerie, pourrait également favoriser l'arrivée d'activités qui leur sont complémentaires.

b) Grande orientation :

***FAVORISER LA PROSPERITE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES
EXISTANTES ET FUTURES***

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Établir des conditions d'accueil favorables au démarrage d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les possibilités d'accueil de la municipalité; - Soutenir les jeunes entrepreneurs; - Faire de la prospection au niveau des investisseurs potentiels; - Étudier la possibilité d'implanter des incitatifs fiscaux afin d'attirer de nouvelles entreprises; - Définir, dans le processus de révision de la réglementation municipale, des espaces industriels.
Soutenir la diversification économique des secteurs agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une étude sur les potentialités du territoire par rapport aux productions en demande.

2.2.2 AXE 2 : PROMOUVOIR LA VIE SOCIALE

a) La problématique

La municipalité de Saint-Noël connaît depuis plusieurs années une baisse significative de sa population comme la majeure partie des localités de la MRC. Ce phénomène de dépopulation a des répercussions au niveau de la vitalité à l'intérieur de la communauté

dans laquelle on retrouvait jadis un dynamisme qui nourrissait la collectivité. Lors des rencontres servant à l'élaboration du plan de vision de la municipalité dans le cadre de la Politique Nationale de la Ruralité, le manque d'implication de la population est ressorti comme une lacune importante du milieu. Cette situation peut s'avérer particulièrement néfaste pour une petite municipalité comme Saint-Noël qui mise sur le dévouement communautaire afin d'assurer le déploiement d'activités culturelles et de loisirs. Ce désintérêt de la part des résidants face à leur milieu peut également se traduire par une diminution du sentiment d'appartenance.

Il importe donc de faire basculer cette situation alarmante en valorisant l'implication sociale et le déploiement d'activités de toutes sortes dans le but d'offrir un milieu de vie stimulant permettant l'épanouissement individuel et collectif. Certains acquis, comme le parc Tartigou, doivent être davantage mis à contribution. L'entretien et le développement d'infrastructures sportives et de loisirs, comme la mise en place de mangeoires d'oiseaux et l'entretien des sentiers de ski de fond en bordure de la rivière, sont des préalables à conserver afin de maintenir une gamme d'activités pouvant être pratiquées dans la municipalité.

b) Grande orientation :

***DEVELOPPER UN MILIEU DE VIE STIMULANT PERMETTANT
L'EPANOUISSEMENT DE TOUS***

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Pallier au manque d'infrastructures de loisirs, de services à la population et d'événements culturels	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur le parc Tartigou; - Compléter la phase III du parc Tartigou; - Maintenir et entretenir les divers équipements sportifs (piste de ski de fond, patinoire extérieure, etc.); - Créer une fête en l'honneur de Noël Chabanel; - Étudier les projets d'implantation de services destinés à la population vieillissante (comptoir pharmaceutique, soutien aux personnes âgées, etc.).
Accroître le niveau d'implication des citoyens	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le travail des bénévoles; - Donner une plus grande place aux jeunes.
Attirer de nouveaux résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures d'accueil (journée d'accueil, lettre de bienvenue, trousse d'information sur les organismes et services disponibles);

	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la municipalité et ses attraits à l'extérieur de celle-ci; - Réaffecter l'édifice municipal en immeuble à logements suite à son déménagement.
--	---

2.2.3 AXE 3 : DÉVELOPPER LE SECTEUR DU TOURISME

a) La problématique

Localisée aux abords de la route 297, la municipalité de Saint-Noël se situe à l'extérieur du circuit touristique de la Gaspésie qui englobe les territoires limitrophes à la route 132. Bien que peu éloignée, cette position quelque peu désavantageuse au niveau de la visibilité et de l'accessibilité nécessite une stratégie de promotion plus agressive vis-à-vis la clientèle touristique comparativement aux localités se retrouvant dans l'aire immédiat de la route 132.

Cependant, deux sentiers récréatifs majeurs permettent d'accéder à la municipalité : le sentier de motoneige Trans-Québec et la Route Verte. Certains attraits comme le parc Tartigou et la présence de nombreux plans d'eau pourraient permettre le déploiement d'une foule d'activités de plein air de plus en plus prisées par la clientèle touristique telles la chasse, la pêche, la randonnée pédestre, la raquette, etc. Cependant, l'offre actuelle est très peu développée dans la municipalité, en particulier ce qui concerne les services d'hébergement. Une façon de combler cette lacune pourrait venir de la création de gîtes touristiques en complément à une résidence privée en conformité aux règlements municipaux en vigueur.

Cette alternative permettrait d'offrir aux visiteurs un service d'hébergement nécessitant peu d'investissement tout en favorisant la rétention de ceux-ci dans la municipalité. Il importe de mettre en place de services et des structures d'accueil répondant aux besoins des clients potentiels afin d'introduire de nouvelles retombées économiques dans le milieu.

b) Grande orientation :

***METTRE À PROFIT LES SECTEURS D'ACTIVITÉ RELIÉS AU TOURISME
DANS LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE***

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Favoriser le développement de structures d'accueil destinés à la clientèle touristique	- Valoriser l'implantation de gîtes de type « <i>bed and breakfast</i> »;

	- Développer de la villégiature commerciale autour des plans d'eau;
Mettre en valeur les attraits de la municipalité	- Promouvoir le parc Tartigou et les activités qui y sont praticables; - Maintenir et entretenir les divers sentiers récréatifs; - Réaliser une étude sur les produits touristiques pouvant être mis en valeur dans la municipalité.

2.2.4 AXE 4 : OFFRIR UN MILIEU DE QUALITÉ

a) La problématique

La qualité de l'environnement est de plus en plus une richesse recherchée. La conscientisation à l'environnement est une des caractéristiques qui jouent dans la décision de s'établir ou de demeurer à un endroit. Avec les récents problèmes reliés à la distribution de l'eau potable en Ontario et au resserrement des normes environnementales, la population est davantage sensible à l'importance d'un milieu sain. Ainsi, une attention particulière doit être portée par l'administration municipale à ce sujet.

Or, dans la municipalité de Saint-Noël, l'implantation de réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout limite les risques de contamination de l'eau potable pour les personnes habitant à l'intérieur du noyau villageois. En périphérie, la qualité du cadre naturel est une force du milieu qui doit être protégée et mise en valeur dans le développement de nouvelles activités. Cependant, plusieurs activités reliées à l'exploitation des ressources naturelles tels l'engraissement de champs, la coupe forestière abusive et l'exploitation des sites d'extraction du sol peuvent cependant modifier cette harmonie. Il importe donc de préserver la grande qualité du milieu en limitant les effets nocifs de certains usages contraignants qui pourraient diminuer ces conditions.

b) Grande orientation

CONSERVER LES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ASSURANT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION

c) Les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Assurer aux citoyens un environnement sain et absent de nuisances graves.	- Protéger les prises d'eau potable et assurer une distribution adéquate de l'eau de consommation ; - Protéger les nappes phréatiques ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les bandes riveraines par la sensibilisation de la population et par l'application de la réglementation; - Réglementer l'abattage d'arbres; - Limiter la mixité d'activités incompatibles.
--	---

2.2.5 AXE 5 : PROMOUVOIR ET ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE

a) La problématique

Dans le cadre du déploiement de la filière éolienne, quatre espaces ont été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, comme susceptibles d'accueillir l'implantation d'éoliennes commerciales :

- 2 espaces à la limite nord-ouest de la municipalité (contigües à St-Damase);
- 1 espace à la limite nord-est de la municipalité (contigüe à St-Damase et Sayabec);
- 1 espace à la limite sud-est de la municipalité (entre le village et St-Moïse).

L'implantation d'éoliennes commerciales représente un impact économique majeur. La municipalité entend profiter des retombés économiques que représente cette nouvelle infrastructure. Cependant, comme la présence d'éoliennes commerciales peut occasionner certains inconvénients, il sera important de réglementer ses implantations.

b) Grande orientation :

Orienter le développement de la filière éolienne en tenant compte du potentiel éolien, dans le respect des particularités du milieu et selon les aspirations de la population.

c) Les objectifs spécifiques

- Favoriser la mise en place d'éoliennes commerciales en respect avec le degré d'acceptabilité sociale;
- Établir une réglementation claire favorisant la compatibilité des usages;

d) Les moyens de mise en œuvre

- Utiliser les spécifications établies au schéma d'aménagement de la MRC.

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédant. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

La représentation cartographique intitulée « Plan d'affectation » montre la distribution territoriale des grandes affectations du sol pour la municipalité de Saint-Noël. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation publique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique intègre les terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et visant à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socio-culturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics. De par la centralité qu'ils nécessitent, ces équipements sont tous situés à l'intérieur du village. Cette affectation comprend trois zones distinctes. La première inclut un lot isolé en zone résidentielle où l'on retrouve le bâtiment du service de Prévention des incendies. La deuxième renferme l'ensemble des bâtiments collectifs de la municipalité, soit l'église, l'école primaire, une résidence pour personnes âgées, le presbytère et l'ancienne épicerie qui accueillera éventuellement les bureaux municipaux. Enfin, la dernière aire affectée à cette fin englobe une importante superficie de terrain regroupant le parc Tartigou, l'ancien site de dépôt en tranchées de la municipalité, le cimetière, l'entrepôt à sel et le garage municipal.

b) Problématique

S'adressant de manière générale à l'ensemble de la communauté et nécessitant une bonne accessibilité, ces équipements doivent jouir d'une localisation privilégiée au cœur du village et former ainsi un noyau central cohérent. Certains de ces bâtiments se démarquent par leur aspect imposant et leur mode d'implantation unique. L'église et l'école, par

exemple, ont davantage de prestance et nécessitent par conséquent un dégagement et un traitement particulier des cours environnantes. Les terrains de loisirs, eux (patinoire, terrain de baseball et parc Tartigou), doivent être prioritairement accessibles et sécuritaires. Quant aux équipements publics de service et d'entretien (garage municipal, l'ancien dépôt en tranchées, poste de pompage), ceux-ci méritent d'être davantage dissimulés et restreints au niveau de leur accessibilité. Afin d'assurer le bien-être de la population, l'ancien site de dépôt en tranchées mérite une attention particulière compte tenu de sa localisation à proximité du noyau urbain et des risques potentiels de contamination de l'environnement, en particulier au niveau de la rivière Tartigou.

Enfin, la plupart de ces établissements à vocation publique sont en baisse d'achalandage pour des raisons reliées principalement au déclin de la démographie locale. Dans le but d'intensifier leur fréquentation, la possibilité d'accroître leur polyvalence combinée à l'amélioration de la qualité des services offerts doit être fortement considérée comme piste de solution.

c) Objectifs spécifiques

- *Susciter une polyvalence des bâtiments publics et institutionnels;*
- *Parfaire l'aménagement des terrains de loisirs;*
- *Offrir des services collectifs de qualité;*
- *Relocaliser les bureaux municipaux;*
- *Limiter les effets contraignants sur la qualité de vie des résidants;*

d) Usages compatibles

- habitation en commun
- service de restauration en complément d'une habitation en commun ou d'une institution de culte, de santé ou d'éducation
- culte, santé, éducation
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur

3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale circonscrit le noyau dense du village où l'on retrouve divers commerces et services sans entreposage ainsi que des habitations à plus fort gabarit. Elle s'étend principalement le long de la route 297 sur une distance d'un peu plus de 900 mètres et sur un segment de la rue Saint-Joseph Est.

b) Problématique

La route 297 représente l'artère commerciale principale de la municipalité et constitue par conséquent le lieu de convergence de la majorité de la population désirant se procurer des biens et services de première nécessité dans la municipalité. Cette affectation correspond également à l'une des parties les plus anciennes du village puisqu'on y dénote une forte concentration de bâtiments plus anciens, à volumétrie importante et avec de plus faibles marges de recul avant et latérales. D'ailleurs, cette densité élevée occasionnait de sérieux problèmes d'hygiène qui furent solutionnés dernièrement par l'implantation d'un réseau d'égout domestique et pluvial.

La fréquentation commerciale à Saint-Noël se caractérise majoritairement par une clientèle provenant de la municipalité elle-même et recherchant des biens et services de première nécessité (essence, produits alimentaires, poste, etc.); l'offre en services destinés aux visiteurs étant pratiquement nulle, en particulier au niveau de l'hébergement et de la restauration. La localisation de la municipalité à l'intérieur du rayon d'influence de plusieurs pôles d'emplois et de services tels Mont-Joli, Matane, Rimouski et Sayabec influence grandement la viabilité des commerces. Il est plausible de suspecter plusieurs fuites commerciales en direction de ces localités au détriment des commerces locaux.

De plus, afin de relancer l'économie locale et de permettre la requalification d'un bâtiment de grande superficie possédant une aire de chargement et logeant présentement un bar et deux logements, la possibilité d'y implanter des activités légèrement contraignantes fut ajoutée singulièrement dans la zone englobant ce bâtiment.

c) Objectifs spécifiques

- *Maintenir en place l'activité commerciale sur la route 297 ;*
- *Susciter une diversification de l'offre en hébergement et restauration (gîtes, auberges, café-terrasses);*
- *Offrir aux futurs promoteurs un milieu dynamique économiquement;*

d) Usages compatibles

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net)
- service et métier domestiques
- service professionnel, personnel et d'affaires
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- commerce de vente et services reliés à la construction
- industrie manufacturière légère
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public

3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale périphérique regroupe des entreprises commerciales ou industrielles pouvant nécessiter de l'entreposage ainsi que des habitations à faible densité d'occupation. Ce sont bien souvent des commerces s'adressant à une clientèle en transit, donc axés sur un service routier, ou encore, qui génèrent de légers inconvénients au voisinage. Cette affectation se situe en prolongement de l'affectation commerciale centrale, soit aux extrémités du village se localisant sur la route 297 ainsi que sur une bande de terrain à l'ouest de cette route dans le noyau villageois. Les usages qu'on y retrouve présentement sont majoritairement des habitations unifamiliales et la quincaillerie Normand Turcotte.

b) Problématique

Quoiqu'étant apparentés à la partie centrale du village, ces secteurs se démarquent par une densité d'occupation du sol plus faible et par des marges de recul avant plus prononcées. L'esthétisme de ces cours représente un enjeu important en terme d'aménagement puisqu'elles sont à la vue de tous ceux qui empruntent la route 297. Un bon traitement des cours avant, la limitation des accès et l'ajout de végétaux seraient à privilégier. De plus, certains usages dits plus contraignants, au niveau sonore, visuel, olfactif ou autres, méritent une attention particulière. La mise en place de mesures de mitigation afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les diverses activités permises dans ces secteurs serait souhaitable.

c) Objectifs spécifiques

- *Éviter l'éparpillement des usages commerciaux contraignants;*
- *Contraindre les nuisances visuelles aux entrées de la ville;*

d) Usages compatibles

- habitation d'un à deux logements, simple ou mixte, selon une faible densité d'occupation au sol (moins de 22 logements à l'hectare net)
- service et métier domestiques en complément à une habitation
- service professionnel, personnel et d'affaires
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- commerce de vente, location et réparation de véhicules
- station-service
- commerce de vente et services reliés à la construction
- commerce de vente en gros
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public

- équipement et infrastructure d'utilité publique

3.2.4 Affectation industrielle

a) Utilisation du sol et localisation

La détermination d'une affectation industrielle vise à regrouper les entreprises pouvant occasionner du bruit, des poussières, des odeurs, des vibrations et autres inconvénients au voisinage. Cette affectation reconnaît deux secteurs occupés d'une part par la meunerie Bernanrd Landry et les Transports Alain Landry et d'autre part, par une imposante superficie de terrains vacants dans la partie sud est du périmètre d'urbanisation à proximité de la voie ferrée du Chemin de Fer de la Matapédia et du Golf.

b) Problématique

Le secteur inoccupé couvrant près de 26 ha de terrain, soit un espace suffisant pour l'accueil d'un complexe industriel majeur, donne à la municipalité un potentiel de développement inouï. Bien que bénéficiant d'une configuration favorable, cet espace se positionne à proximité du centre du village et peut supposer une diminution de la quiétude en périphérie du site ainsi que le long des voies de circulation empruntées par les camions lourds. Des mesures de mitigation seraient donc à prévoir, comme une bande-tampon. La mise en place d'un écran végétal entre la zone habitée et l'aire industrielle permettrait d'assurer une certaine qualité de vie aux résidents du secteur suite à l'implantation éventuelle d'activités contraignantes.

Le développement de ce parc industriel, par la venue de nouvelles entreprises, s'avère cependant prioritaire afin de raviver l'économie locale. L'aménagement de ce dernier au niveau de l'accès et de la desserte des services municipaux serait fortement à envisager afin d'attirer de nouveaux promoteurs désireux s'implanter dans la municipalité. Forte concurrence oblige, ce domaine d'activités nécessite une préparation et un démarchage interactif soutenu afin d'être fructueux.

c) Objectifs spécifiques

- *Attirer des industries dans le nouveau secteur industriel;*
- *Limiter les incidences possibles sur le voisinage;*
- *Desservir la zone industrielle au niveau des services municipaux.*

d) Usages compatibles

- commerce de gros et d'entreposage;
- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière légère, intermédiaire ou lourde;
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique.

3.2.5 Affectation résidentielle de faible densité

a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi-exclusivité aux habitations unifamiliales d'un à deux étages sur des superficies de terrain assez généreuses. Ces quartiers résidentiels sont répartis à quelques endroits à l'intérieur du village, soit deux appendices aux extrémités des rues Saint-Joseph est et ouest, la majeure partie de la rue Saint-François et de la rue Saint-Alphonse ainsi qu'une partie du tronçon de la rue Saint-Grégoire.

b) Problématique

La résidence unifamiliale permanente est le type de construction s'étant le plus illustré en nombre et en superficie dans le développement contemporain de la municipalité. Encore quelques terrains sont disponibles à la construction de résidences dans l'actuelle trame de rues. Cependant, les développements futurs semblent relativement restreint compte tenu de la forme du périmètre d'urbanisation qui ne permet pas l'optimisation de l'espace, les choix d'aménagement passés et la présence de certaines activités contraignantes possédant un rayon de protection limitant l'implantation d'usages telles les habitations. Si le besoin s'en fait sentir, il s'avérerait opportun de soumettre une demande d'extension du périmètre d'urbanisation à la CPTAA afin de créer de nouveaux espaces résidentiels. Toutefois, la présence d'un large espace vacant réservé à l'industrie à l'intérieur des limites urbaines pourrait nuire aux demandes éventuelles d'exclusion de terrains compris dans la zone agricole protégée.

Les nouveaux secteurs projetés à l'extérieur des limites urbaines actuelles devraient valoriser l'utilisation des terrains résiduels présentement visibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et un emploi efficient et rationnel des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout. De plus, des écrans protecteurs et des zones tampons devraient être aménagés afin d'assurer la quiétude et la santé des résidents habitant à proximité des zones industrielles.

c) Objectifs spécifiques

- *Limiter les nuisances potentielles environnantes;*
- *Assurer le maintien d'une banque de terrains disponibles à des fins d'habitation de faible densité;*
- *Desservir les réseaux municipaux aux nouvelles résidences se situant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.*

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- service professionnel en complément d'une habitation

- équipement et infrastructure de transport
- agriculture sans bâtiment

3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objet la délimitation d'un espace distinct pour l'implantation de maisons mobiles. Le secteur visé par cette affectation comprend une bande de terrains localisée de part et d'autre de la rue Saint-Joseph, à l'extrémité est du noyau villageois.

b) Problématique

La mixité des maisons mobiles avec d'autres types de résidences n'étant pas appropriée mais que la demande pour cette catégorie de maisons demeure encore possible, des terrains doivent continuer à leur être réservés. Or, le secteur projeté à cette fin peut permettre l'implantation de plus de sept nouvelles résidences de ce type. Le raccordement de ce secteur aux services municipaux via la zone industrielle est une condition à l'implantation de ces habitations.

c) Objectifs spécifiques

- *Désigner des espaces réservés à l'implantation de nouvelles maisons mobiles.*

d) Usages compatibles

- maison mobile ou unimodulaire
- service et métier domestiques en complément d'une habitation

3.2.7 Affectation récréative

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation est représentée par un hameau de résidences et de chalets situé en bordure du lac Michaud et constitue un « îlot déstructuré » dans la zone agricole protégée par la LPTAA. Cette affectation comprend une partie des lots 6 à 9 du rang 9 et des lots 7 et 8 du rang 10 du canton McNider.

b) Problématique

La demande pour ce type de secteur est particulièrement recherchée de la part des visiteurs ou de certaines personnes désirant s'implanter aux abords d'un plan d'eau. Cependant, la zone agricole protégée par la LPTAA restreint l'implantation de ce genre d'habitation qui n'est pas complémentaire à une exploitation agricole. Ainsi, la reconnaissance de ce secteur selon les critères du SAR offre la possibilité de densifier ce

secteur dont l'usage premier n'est plus l'agriculture. Ce secteur pourrait être comblé par l'ajout d'environ six nouvelles résidences ou chalets aux côtés de ceux déjà existants.

Cependant, la gestion de ce secteur adjacent à un milieu sensible, soit un milieu aquatique, nécessite une application accrue des règlements municipaux particulièrement en ce qui concerne l'empiétement dans la bande riveraine et la protection de la rive et du littoral. La mise en valeur de ces terrains riverains doit toutefois prendre en considération l'écologie particulière des lieux et les risques d'inondations potentiels. Bien que l'affectation soit récréative, cela ne soustrait pas les propriétaires desdits terrains de demander auprès de la CPTAA une autorisation pour l'implantation d'un nouveau bâtiment d'habitation sans être complémentaire à une activité agricole.

c) Objectifs spécifiques

- *Développer des milieux de villégiature en conformité avec les normes environnementales;*
- *Assurer la protection des rives, et du littoral;*
- *Assurer la conservation des habitats fauniques et floristique.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- chalet de villégiature
- service et métier domestiques en complément à une habitation
- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air ou de sport, culture et loisirs d'extérieur
- équipement et infrastructure de transport
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- sport, culture et loisirs d'extérieur
- activité de plein air
- observation et interprétation de la nature

3.2.8 Affectation agricole dynamique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole dynamique correspond aux terres protégées par la LPTAA où l'agriculture se pratique de manière intensive. Celle-ci couvre 1283 hectares et englobe l'ensemble des lots des rangs 9 et 10 du canton McNider. Au niveau du cadastre Cabot, cette affectation comprend une partie des lots 7 à 9 du rang 11 et la partie au nord de la rivière Tartigou du rang 12 entre les lots 1H et 10.

b) Problématique

Il s'agit des lopins de terre où l'on retrouve parfois les terres possédant les meilleurs sols, parfois une présence intensive d'activités agricoles, parfois le mélange des deux. C'est également à cet endroit où l'on retrouve le moins d'usages incompatibles avec l'activité agricole. Bien qu'on y recense certaines contraintes à la pratique de cette activité, en particulier au niveau de l'épaisseur de la couche arable, cette utilisation du sol mérite d'être consolidée. La diversification des productions et des élevages s'avère une alternative intéressante à envisager, en particulier au niveau des élevages spécialisés pouvant s'adapter aux intempéries de la région. D'autres types d'exploitations pourraient également s'implanter dans le milieu et permettre l'extension et la consolidation de cette activité par l'optimisation de l'utilisation des terres réservées à des fins agricoles.

Cependant, l'implantation de nouvelles entreprises agricoles doit se réaliser dans une optique de respect des autres usages environnants et de protection de l'environnement. Il s'avère important de limiter les préjudices sérieux aux autres ressources et aux activités présentes dans le milieu afin d'éviter la déstructuration du milieu et ainsi accentuer sa dévitalisation.

c) Objectifs spécifiques

- ***Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles;***
- ***Encourager la consolidation de l'activité agricole, dans le respect des autres ressources et selon une cohabitation harmonieuse avec les activités environnantes;***
- ***Développer des formes d'agrotourisme.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus par la LPTAA
- service et métier domestiques en complément à une habitation
- service professionnel en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activité forestière, à l'exclusion du reboisement des terres agricoles et des pourvoiries commerciales
- activités d'extraction

3.2.9 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable correspond également aux terres protégées par la LPTAA et possédant des potentiels agricoles variables et où l'on observe davantage la présence de terres en friche et de bâtiments laissés à l'abandon. Couvrant au total une superficie de 2016 hectares, les secteurs visés par cette affectation se localisent sur l'ensemble du rang 10 du canton Cabot, la majeure partie du rang 11 et la partie située au sud de la rivière Tartigou de ce même canton.

b) Problématique

Dans ce secteur, les contraintes liées à la pratique de l'agriculture sont assez importantes, que ce soit en raison du relief, de l'épaisseur de la couche arable ou de l'accessibilité des terres par de la machinerie. L'activité agricole y est ainsi répartie de façon plus sporadique au détriment de la forêt. Cet espace, protégé par la LPTAA et donc réservé prioritairement à des fins agricoles, doit être mis à profit dans la relance de l'économie locale. Pour ce faire, l'intensification et la diversification des activités agricoles est primordiale.

A l'intérieur de cette affectation, la forêt, entièrement à tenure privée, occupe une place prédominante dans le paysage. Il importe donc de gérer de façon efficiente cette ressource afin de préserver la diversité floristique et faunique tout en conservant son apport à l'essor économique de la municipalité. La volonté de maintenir à long terme ces ressources implique l'application de techniques de récolte soucieuse des capacités de régénération du milieu naturel. La protection de l'environnement est d'autant plus importante puisque cette affectation comprend une partie du bassin de drainage de la prise d'eau potable de Sayabec. L'implantation d'entreprises agricoles et le déploiement d'activités forestières doivent se réaliser en portant une attention particulière à cette contrainte anthropique majeure.

Suite à une entente tripartite conclue entre la MRC de La Matapédia, la CPTAQ et l'UPA, il est possible, sous certaines conditions, d'implanter une résidence unifamiliale sur un terrain vacant dont la superficie est égale ou supérieure à 10 hectares. Cette mesure vise à légitimer le développement résidentiel de faible densité sur les terres agricoles dont le potentiel de développement est moins élevé que celles situées dans les zones agricoles dynamiques, sans toutefois nuire au potentiel de développement agricole qui subsiste néanmoins.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Assurer la pérennité des activités agricoles;***
- ***Encourager une diversification des activités agricoles en respect des autres ressources et selon une cohabitation harmonieuse avec les autres activités;***
- ***Viser l'aménagement de la forêt dans une perspective de développement durable.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA et selon l'entente 359282 convenue en vertu de l'article 59 de ladite loi.
- service et métier domestique en complément à une habitation
- service professionnel en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement des terres agricoles
- activités d'extraction

3.2.10 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière est constituée des terres boisées situées hors de la zone soumise à la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et présentant parfois des signes d'utilisation agricole actuelle, mais généralement antérieure (terres en friche). Cette affectation couvre environ 1131 hectares et se compose d'une importante partie du rang 11 canton McNider, soit les lots 1A à 5 et 16 à 34. De plus, se retrouve une section du lot 1 du rang 13 du canton Cabot et un second secteur comprenant une partie du lot 1 des rangs 11 et 12 de ce même canton.

b) Problématique

La vocation de cette affectation se concentre autour de l'activité reliée à la récolte de matière ligneuse. La rentabilité économique à long terme est une préoccupation importante, au même titre que la protection de la faune et de la flore. Une attention particulière doit être également portée à la partie comprenant le bassin de drainage de la prise d'eau potable de la municipalité de Sayabec (Lac Malfait).

c) Objectifs d'aménagement

- ***Préserver l'écologie et la rentabilité économique à long terme du couvert forestier.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée sur une route existante déneigée
- chalet de villégiature
- service et métiers domestiques
- service d'hébergement ou de restauration
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- récréation de plein air

- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.11 Abrogé

3.2.12 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des espaces où l'agriculture est une activité marginale ou sans avenir, mais qui demeurent confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Municipalité de Saint-Noël, un îlot déstructuré a été identifié.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes comme usage principal sur des terrains situés dans la zone agricole protégée. Néanmoins, des règles établies par l'entente mentionnée à l'alinéa précédent prévoient que les nouvelles résidences ne doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles.

c) Objectifs spécifiques

- ***Empêcher l'expansion des îlots déstructurés***
- ***Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole***
- ***Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- chalet de villégiature
- culture du sol et des végétaux (sans bâtiments)

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau de voies de circulation de Saint-Noël est marqué par la traversée d'axes nationaux que sont la route 297 et le Chemin de Fer de la Matapédia et du Golfe. Le premier axe parcourt le territoire du nord au sud, alors que le second le fait d'est en ouest. Par ailleurs, la route 297 représente l'axe de liaison principal vers les communautés limitrophes de Saint-Damase, Sayabec via la route du lac Malcom et Saint-Moïse qui donne accès à la route 132.

De plus, la route 297 constitue l'épine dorsale du réseau routier en donnant accès aux routes du Onzième rang du canton McNider et du douzième rang du canton Cabot, ainsi qu'à la route McNider. Cette dernière permet de rejoindre, dans sa section nord-ouest, la route du Dixième rang du canton Cabot, et dans sa section sud-est, la route 132 via Saint-Moïse.

Quant à lui, le secteur du village est constitué d'un axe principal, la route 297, le long duquel la plupart des bâtiments sont localisés. Se reliant à celui-ci, on retrouve quelques routes locales, soit la rue Saint-François, Turcotte, de l'église, Saint-Alphonse, de la gare, Saint-Grégoire (route McNider sud), Saint-Joseph ouest (Douzième rang) et Saint-Joseph est (Onzième rang).

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence d'un réseau à caractère récréatif soit :

- la piste cyclable de la Route Verte traversant la municipalité dans un axe nord-est/sud-ouest, via la route 297, et se dirigeant d'une part vers la municipalité de Saint-Damase et, d'autre part, vers celle de Saint-Moïse.
- le sentier de motoneige Trans-Québec traversant le rang 11 dans la portion est du territoire municipal et se dirigeant d'une part vers la municipalité de Saint-Damase et, d'autre part, vers celle de Sayabec. Un lien local permet de mettre en lien ce sentier et le relais de motoneige localisé au centre de la localité.

b) Problématique

Sur le territoire municipal, le pont enjambant la rivière Tartigou, sur la route 297, nécessite des travaux de réfection. Ceux-ci devront être réalisés sous la direction du ministère des Transports qui prévoit les réaliser après 2005. Cependant, dans l'ensemble, les voies de circulation sont généralement fonctionnelles, sécuritaires et répondent adéquatement aux besoins en déplacements. Toutefois, leurs coûts d'entretien (qualité de la chaussée et déneigement en hiver) s'avèrent très élevés proportionnellement au nombre de contribuables à desservir, particulièrement en ce qui concerne le territoire rural. La rentabilisation de ces infrastructures versus l'abandon de tronçons est un enjeu majeur à analyser.

Le réseau récréatif cyclable utilise des tronçons routiers de premier ordre, ce qui nécessite un besoin de partage de la route. Une signalisation et des espaces appropriés permettraient d'assurer la sécurité des divers utilisateurs, qu'ils soient automobilistes, piétons ou cyclistes.

c) Objectifs spécifiques

- *Concevoir un réseau de rues démontrant une efficacité en terme d'utilisation du sol;*
- *Rentabiliser l'entretien des routes périphériques;*
- *Assurer la sécurité des utilisateurs du sentier récréatif.*

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues et autres voies de circulation, à savoir les parcelles de terrain qui seront converties à terme en emprise de voie publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

Le plan intitulé « Les territoires d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Sites d'intérêt écologique

a) Site visé

- Rives et littoral des lacs et cours d'eau

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. Les rives des lacs et des cours d'eau jouent un rôle prépondérant au point de vue environnemental. En fait, ce sont l'ensemble des milieux aquatiques et semi-aquatiques qui témoignent d'une vivacité végétale et faunique.

Les érablières constituent également des sites à protéger afin de conserver le caractère unique qu'elles présentent. En ce sens, celles-ci doivent être protégées contre tout abattage excessif d'arbres. Ainsi, un contrôle serré de la coupe d'arbres sur les territoires couverts par les érablières apparaît opportun.

c) Objectif spécifique

- *Assurer la conservation des milieux écologiquement sensibles ou singuliers.*

d) Stratégie de mise en œuvre

Objectif spécifique	Sites d'intérêt écologique
Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles	Rives et littoral des plans d'eau ➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>

5.3 Sites à incidence environnementale

a) Sites visés

- Zones inondables de crues de 20 ans
- Terrains en forte pente
- Environnement immédiat des principales voies de circulation (Route 297)
- Environnement immédiat du chemin de fer
- Environnement immédiat des carrières et sablières
- Environnement immédiat des industries contraignantes
- Environnement immédiat des prises d'alimentation en eau potable
- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées
- Environnement immédiat des entrepôts et des réservoirs de matières dangereuses
- Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets (dépôt en tranchées) et anciens dépotoirs
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers
- Environnement immédiat des éoliennes

b) Problématique

Les secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnant.

c) Objectif spécifique

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Objectif spécifique	Sites à incidence environnementale
<p>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</p>	<p>Zones inondables de crues de 20 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> <p>Terrains en forte pente</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant une pente supérieure à 30 %. <p>Environnement immédiat des principales voies de circulation (Route 297)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires exigeant une marge de recul minimale de 20 mètres de la chaussée; ➤ Détermination de grandes affectations du sol restrictives en terme d'usages en dehors des périmètres d'urbanisation; ➤ Autorisation d'accès auprès du MTQ préalable à l'émission d'un permis de construction ou de lotissement. <p>Environnement immédiat du chemin de fer</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imposition d'aires de dégagement de part et d'autre de la voie ferrée de 15 mètres en milieu urbain et de 30 mètres en milieu rural.. <p>Environnement immédiat des carrières et sablières</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs. <p>Environnement immédiat des industries contraignantes (usine de béton, usine de bois de sciage, abattoir)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs.

Objectif spécifique (suite)	Sites à incidence environnementale (suite)
	<p>Environnement immédiat des prises d'alimentation en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires comprenant un rayon de 30 mètres autour du point de captage d'eau et identification pour chaque source d'approvisionnement d'un périmètre additionnel à l'intérieur duquel certains usages et activités seront prohibés (conditionnellement à une autorisation du ministère de l'Environnement du Québec) <p>Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs. <p>Environnement immédiat des entrepôts et des réservoirs de matières dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prohibition de tout usage autre qu'industriel ou commercial à l'intérieur d'une aire de dégagement ceinturant un entrepôt ou un réservoir hors-terre contenant un produit inflammable. Le rayon d'une aire de dégagement est déterminé en fonction du niveau de risque que représente la substance et du volume de matière entreposée. <p>Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets et anciens dépotoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs ainsi que les prises d'eau potable; ➤ Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à proximité du site. <p>Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage, un lieu d'entreposage de fumier ou une aire d'épandage d'engrais de ferme d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, un périmètre d'urbanisation, un site de villégiature et une maison d'habitation située dans un îlot agricole déstructuré, d'autre part. <p>Environnement immédiat des éoliennes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires régissant l'accès, les distances séparatrices, l'implantation, l'apparence, le raccordement et la hauteur des éoliennes.

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées

Cette section du plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Saint-Noël. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 6.1 INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout	Rue Saint-Georges	- La municipalité	10 000\$	Été 2004
Aménagement de la zone industrielle	À proximité de la voie ferrée (rue industrielle)	- La municipalité - Programme d'infrastructures Québec	479 000\$	Novembre 2004
Poursuite de l'aménagement du Parc Tartigou	Parc Tartigou	- La municipalité - Aide extérieure	38 400\$	Été 2005
Acquisition d'un bâtiment pour la relocalisation des bureaux municipaux	7 rue de l'Église (Lots 1-D-16, 1-D-17, 1-D-18 canton McNider)	- La municipalité - Pacte rural	100 000\$	Fin 2005